



Syndicat National des Personnels  
de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



## **Déclaration liminaire à la CAP de titularisation du 5 juillet 2019**

### **« La France n'est pas assez riche d'enfants pour en négliger un seul »**

Face à l'actualité et le projet d'abrogation de l'ordonnance de 1945, il nous paraît essentiel de rappeler le préambule qui fonde cette ordonnance.

Un enfant ayant commis un acte délictuel est avant tout un enfant en danger et à protéger. Le SNPES PJJ FSU tient à réaffirmer la primauté de l'éducatif sur le répressif. Le projet de rédaction d'un code pénal mineur tel qu'il est présenté est aux antipodes de la philosophie de l'ordonnance de 1945. Ce texte bafoue le principe même de la relation éducative au profit de la répression.

Il confond rapidité et efficacité au mépris du travail éducatif mené à la PJJ tout en continuant à banaliser l'enfermement des enfants. A aucun moment, il n'évoque le manque de moyens pour mettre en œuvre le bon fonctionnement de la justice des mineurs. De fait, ce projet va transformer en profondeur le cœur de notre métier basé sur la protection et l'éducation des enfants.

Dans ce contexte, il est encore plus important de défendre une formation de qualité qui permette aux jeunes collègues de rester avant tout des **EDUCATEURS**.

#### **Le SNPES-PJJ/FSU revendique :**

- **le retour à une formation intégrative de deux ans pour les éducateurs :**
  - **le respect du statut de stagiaire et des lieux de stage garantissant de bonnes conditions de formation.**
- Nous réaffirmons que les lieux de privation de liberté ne peuvent pas être des lieux proposés pour des stages longs.**
- **la mise en œuvre d'une analyse des besoins en formation travaillée en instance paritaire.**

#### **Commentaires**

A l'issue de la CAP :

124 stagiaires sont titularisé.e.s , dont 102 issu.e.s de la promotion classique 2017/2019, 8 de la promotion 2016/2018, 2 de la promotion 2015/2017 et 12 de la promotion sur titre 2018/2019 issu.e.s du concours national à affectation locale en Polynésie Française.

5 stagiaires ont vu leur formation prolongée d'un an.

9 stagiaires ont été licencié.e.s.

5 stagiaires ont vu leur titularisation reportée pour des raisons variées.

Les résultats que nous publions ne sont pas nominatifs afin de préserver la confidentialité des situations ayant entraîné une non titularisation.

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec les délégué.e.s CAP du SNPES-PJJ/FSU ayant siégé.

*Émilie COCQ* Tél : 02 32 59 35 59

*Laurent GONZALVEZ* Tél : 04 73 26 29 22